

Le Responsable gestion financière et comptable, les Spécialistes en passation des marchés et en communication/ gestion des connaissances sont recrutés par appel à candidature.

Le Responsable gestion financière et comptable assure le secrétariat et la gestion financière et comptable du projet.

Le Technicien en communication /gestion des connaissances est nommé par une décision du Ministre chargé de l'Energie sur proposition du Directeur Général de l'AER-Mali sur la base d'une consultation au sein de l'AER-Mali.

ARTICLE 5 : La mission de la Cellule d'exécution prend fin à la clôture du projet.

ARTICLE 6 : Les frais de fonctionnement de la Cellule d'exécution sont pris en charge par le projet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2015-0147/MEE-SG du 24 février 2015, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 06 octobre 2017

Le ministre,
Malick ALHOUSSEINI

ARRETE N° 2017-3395/MEE-SG DU 11 OCTOBRE 2017 PORTANT CREATION DE L'ANTENNE DE L'AUTORITE POUR L'AMENAGEMENT DE TAOUSSA A GAO

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

ARRETE:

ARTICLE 1 : Il est créé l'Antenne de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa à Gao avec rang d'une Direction Régionale.

ARTICLE 2 : l'Antenne de Gao a pour mission :

- de représenter l'Autorité au niveau de l'Administration générale ;
- de suivre les activités en cours de réalisation sur l'ensemble de la zone d'intervention afin d'informer la Direction Générale pour faciliter la prise de décision au besoin ;
- d'informer, sensibiliser et communiquer sur les objectifs et les activités du Projet.

A ce titre, elle reçoit les ressources qui lui sont affectées par le Budget National et la Direction Générale de l'Autorité.

ARTICLE 3 : Le personnel de l'Antenne de Gao est composé :

- d'un Chef d'Antenne;
- d'un technicien de génie civil ;
- d'un chauffeur ;
- d'un secrétaire ;
- d'un planton.

Le Chef d'Antenne est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Eau.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 octobre 2017

Le ministre,
Malick ALHOUSSEINI

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE N°2017-3581/MEADD-SG-DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DU « PROJET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET D'INONDATIONS AU MALI EN VUE DE PRESERVER DES VIES ET DES BIENS. »

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

ARRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, un Comité national de Pilotage du Projet de Gestion des Risques Climatiques et d'Inondations au Mali en vue de préserver des vies et des biens.

ARTICLE 2 : Le Comité national de Pilotage du projet a pour attributions :

- * d'appuyer et d'orienter l'équipe du projet dans la mise en œuvre des activités programmées ;
- * de s'assurer de la cohérence des actions du projet avec les politiques, les stratégies dans les domaines des Changements climatiques, de la prévention et de la gestion des risques de catastrophes naturelles, de l'environnement et du développement durable;

- * de veiller à l'implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet et à la coordination de leurs actions ;
- * d'examiner et d'approuver les plans de travail annuels et les budgets y afférents ainsi que les rapports techniques et financiers;
- * d'approuver les rapports d'audits et d'évaluation externe ;
- * de traiter les litiges entre les parties prenantes dans le cadre de l'exécution du projet ;
- * de veiller à l'application de ses décisions et recommandations ;
- * d'approuver les rapports d'achèvement et de clôture.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 3: Le Comité national de Pilotage du Projet de Gestion des Risques climatiques et d'Inondations au Mali en vue de préserver des vies et des biens est composé comme suit:

Président : le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable ou son représentant.

Membres :

1. le Directeur Général de la Direction générale de la Protection civile ou son représentant;
2. le Directeur Général de la Météorologie ou son représentant ;
3. le Directeur Général des Collectivités Territoriales ou son représentant ;
4. le Directeur Général de l'Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba Touré ou son représentant ;
5. le Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable ou son représentant ;
6. le Directeur national de l'Hydraulique ou son représentant ;
7. le Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant;
8. le Directeur national de la Planification du Développement ou son représentant ;
9. le Directeur national de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ou son représentant ;
10. le Directeur national de la Santé ou son représentant ;
11. le Directeur national de l'Urbanisme et de l'habitat ou son représentant ;
12. le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ou son représentant ;
13. le Point Focal du Fonds pour l'Environnement Mondial ;
14. le Coordinateur national du Système d'Alerte précoce pour la sécurité alimentaire ou son représentant ;
15. le Gouverneur du District de Bamako ou son représentant ;
16. le Gouverneur de la Région de Kayes ou son représentant ;
17. le Gouverneur de la région de Mopti ou son représentant;

18. le Président de l'Association des Municipalités du Mali ou son représentant ;
 19. le Président du Conseil de cercle de Kita ou son représentant;
 20. le Président du Conseil de cercle de Bafoulabé ou son représentant;
 21. le Président du Conseil de cercle de Mopti ou son représentant;
 22. le Président du Conseil de cercle de Bandiagara ou son représentant;
 23. la Présidente de la Coordination des Associations et Organisations féminines ou sa représentante;
 24. la Présidente de la Fédération nationale des Femmes rurales ou sa représentante ;
 25. la coordonnatrice nationale du Projet de Gestion des Risques Climatiques et d'Inondations au Mali en vue de préserver des vies et des biens ou son représentant.
- Les représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement, peuvent participer aux réunions du Comité national de Pilotage avec voix consultative.

ARTICLE 4: Le Comité national de Pilotage du Projet de Gestion des Risques Climatiques et d'Inondations au Mali en vue de préserver des vies et des biens peut s'adjoindre toute personne ressource en raison de ses compétences.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : Le Comité national de Pilotage se réunit une fois par an sur invitation de son Président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres ou de son Président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 6: Le Secrétariat du Comité national de Pilotage est assuré par la coordination du Projet de Gestion des Risques Climatiques et d'Inondations au Mali en vue de préserver des vies et des biens à travers l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le ministre,
Mme KEITA Aïda M'BO**

**MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA POPULATION**

ARRETE N°2017-3002/MATP-SG DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE COORDINATION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE